



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



Division des
ressources humaines
et des moyens
du 1^{er} degré

DRHM – gestion
collective

Affaire suivie par
Isabelle Caizergues
Téléphone
01 45 17 60 37
Télécopie
01 45 17 60 15
Mél.
isabelle.caizergues
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Créteil, le 6 février 2020

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation
nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de
SEGPA
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux des
collèges

**CIRCULAIRE A PORTER A LA CONNAISSANCE DE TOUS LES PROFESSEURS DES ECOLES
EN FONCTION DANS LES ECOLES, Y COMPRIS LES TITULAIRES MOBILES, ET A AFFICHER**

Objet : AVANCEMENT D'ECHELON ACCELERE 2019-2020 - PROFESSEURS DES ECOLES.

**Référence : Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des
professeurs des écoles.**

Je vous informe que la C.A.P.D. du Val-de-Marne a examiné, lors de la séance du 6 février 2020, l'avancement d'échelon des professeurs des écoles de classe normale, promouvables à un avancement accéléré, au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Le nombre des promotions à l'avancement accéléré ne peut excéder 30 % de l'effectif des professeurs inscrits sur la liste des promouvables.

Vous trouverez ci-dessous le barème et les discriminants appliqués en cas d'égalité de barème.

I – BAREME - DISCRIMINANTS

✓ Le barème :

Classement par ordre décroissant de 4 à 0 des avis portés sur l'évaluation des premiers et deuxièmes rendez-vous de carrière, soit :

Excellent	4
Tres satisfaisant	3
Satisfaisant	2
A consolider	1
Non renseigné	0

✓ Les discriminants

1) **L'ancienneté générale des services (AGS)** est arrêtée au 31 août 2019.
Elle se décompte comme suit :

un année =	1 point
un mois =	1/12ème de point
un jour =	1/360ème de point

2) **L'ancienneté dans l'échelon** est arrêtée au 31/08/2019.

3) **L'âge** est arrêté au 31/08/2019.

II – PROMOTION DES PROFESSEURS DES ECOLES :

ECHELONS	PROMOUVABLES	PROMUS	BAREME DU DERNIER PROMU
CADENCES			
7 ^{ème} BONIFICATION ANCIENNETE	246	73	3 (avis très satisfaisant) AGS : 7 ans ancienneté dans l'échelon 6 : 1 an 11 mois âge : 36 ans 3 mois 18 jours
9 ^{ème} BONIFICATION ANCIENNETE	312	93	3 (avis très satisfaisant) AGS : 15 ans 11 mois 29 jours ancienneté dans l'échelon 8 : 2 ans 6 mois âge : 37 ans 10 mois 11 jours
TOTAL	558	166	


III – TOTAL DES PROMUS : 166

Les arrêtés seront notifiés aux intéressé(e)s sous couvert de la circonscription de rattachement, dans le courant du mois de février 2020.

IV – EFFET FINANCIER

En cas de promotion avec effet rétroactif, l'incidence comptable interviendra à compter de la paie du mois de mars 2020.

Dans l'hypothèse où les agents constateraient un retard **important**, ils devront contacter leur gestionnaire administratif.


Gylène MOUQUET BURPIN